



**Arrêté municipal n° 2025_0063
Portant réglementation temporaire de la circulation et du
stationnement – Chemin des Etangs**

Le Maire de la commune de Vielmur-sur-Agout,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 29 octobre 2025 présentée par Monsieur Amedee OGNIMBA pour le compte de l'entreprise SOGETREL 401 zac Parc Méditerranée, 34470 PEROLS

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers pendant les travaux d'ouverture d'une chambre télécom pour réparation sans génie civil.

Considérant que la nature des travaux impose une neutralisation des places de stationnement et une réglementation de la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 – circulation

La circulation se fera par alternat manuel, Chemin des Etangs, à compter du 1er décembre 2025 et pour une durée de 12 jours.

Une signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Stationnement

Le stationnement sera interdit chemin des Etangs, à compter du 1^{er} décembre 2025 et pour une durée de 12 jours.

Article 3 – Signalisation et sécurité

L'entreprise réalisant les travaux est tenue de mettre en place et de maintenir la signalisation temporaire conformément à la réglementation en vigueur.

Les accès aux riverains devront être autorisés dans la mesure du possible et la sécurité des piétons garantie.

Article 4 – Sanctions

Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Exécution

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vielmur sur Agout sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché aux emplacements habituels et transmis pour information à la gendarmerie.

Fait à Vielmur-Sur-Agoût.

le 05 novembre 2025

Le Maire,

Catherine Rabou

